

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 TER

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 31 janvier 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3 et à la fin de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.